



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU DETAILLE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2016**

L'An deux mille seize le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. BAC, M. VU TRAN, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. GUILLOIS, M. BUFFLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. FOURNIER par M. BÉRAUD, M. DUBOIS par M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU par Mme BUDET, Mme JUILLE par M. BUFFLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BOUCHAMA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**
- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 25 mai 2016**
- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : M. BOUCHAMA**

1 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. M. BÉRAUD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2 Assainissement - Approbation du nouveau Règlement Intérieur du syndicat de l'Orge M. COUVRAT
- 3 Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la fourrière automobile pour l'année 2015, transmis par la carrosserie GILLES, délégataire M. DARRAS
- 4 Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif au marché forain pour l'année 2015, transmis par la société LES FILS DE MME GERAUD, délégataire M. BOUCHAMA
- 5 Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à l'assainissement pour l'année 2015, transmis par la société VEOLIA, délégataire M. COUVRAT
- 6 Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la Foire aux haricots pour l'année 2015, transmis par la société CODECOM, délégataire Mme KRIMI
- 7 Approbation de la convention de mise à disposition de l'espace sportif Emile Manuel avec le lycée Michelet M. DE ALMEIDA

RESSOURCES HUMAINES

- 8 Personnel communal – logements de fonction – ajout du gardien de l'espace sportif Émile Manuel pour l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service Mme BLONDIAUX
- 9 Modification du tableau des effectifs – création de poste Mme BLONDIAUX

FINANCES COMMUNALES

- 10 Budget Communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2015 M. COUVRAT
- 11 Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2015 M. COUVRAT
- 12 Budget annexe de l'assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2015 M. COUVRAT
- 13 Budget annexe de l'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2015 M. COUVRAT
- 14 Bilan des cessions et acquisitions 2015 Mme BRAQUET
- 15 Attribution de Subventions aux associations pour les NAP Mme LUFT

16	Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du domaine public lors de la foire aux haricots	Mme KRIMI
17	Tarifs des droits de place et redevances d'utilisation de supports de communication lors de la foire aux haricots	Mme KRIMI
18	Salon de Noël 2016 – Fixation des tarifs des emplacements	Mme KRIMI
19	Modification des Tarifs des droits de place et redevances du marché forain du dimanche à compter du 25 septembre 2016	M. BOUCHAMA
20	Demande de subvention concernant la construction d'un restaurant modulaire sur le Groupe Scolaire E. Herriot	Mme LUFT

URBANISME

21	Vente/ acquisition de terrains et établissement d'une servitude de passage par la Commune auprès de la SCI HEROES (parcelles cadastrées AD n°148p, AD n°203, AD n°205, AD n°345p et AD n°480)	Mme BRAQUET
22	Convention d'intervention foncière entre la commune d'Arpajon, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)	Mme BRAQUET

AFFAIRES SCOLAIRES

23	Création d'un nouveau service d'accueil collectif de mineurs – Accueil de loisirs maternel Anatole France	Mme LUFT
24	Modification et création des accueils de loisirs collectifs sans hébergement	Mme LUFT
25	Création d'un tarif restaurant scolaire spécifique pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Mme LUFT
26	Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée ULIS et fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires	Mme LUFT
27	Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Cheptainville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon.	Mme LUFT
28	Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Guibeville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon.	Mme LUFT
29	Restaurant scolaire- Approbation du nouveau règlement Intérieur	Mme LUFT
30	Accueils de Loisirs, périscolaires et préados – Approbation du nouveau Règlement Intérieur	Mme LUFT
31	Etude – Approbation du nouveau Règlement Intérieur	Mme LUFT
32	Tarif pour dépassement horaire après 13h30 le mercredi après-midi	Mme LUFT
33	Modification Financement Local d'Aide au Permis de Conduire	Mme LUFT

AFFAIRES SOCIALES

34	Sorties organisées et proposées par le service communal des personnes âgées pour le 2ème semestre 2016	Mme ENIZAN
----	--	------------

DÉLIBÉRATION n°2016-62 du 29 juin 2016

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions n°7/2016 et 11/2016 à n°14/2016 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°7/2016 du 12 avril 2016** : Signature d'un avenant n°1 au marché 2014 26 relatif à la fourniture de colis de Noël.
- **Décision n°11/2016 du 25 mai 2016** : Signature d'un marché public relatif à la mission de coordination dans le cadre de la Foire aux Haricots avec l'entreprise 2R Groupe pour un montant forfaitaire de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC qui correspond aux phases de préparation et réalisation.
- **Décision n°12/2016 du 25 mai 2016** : Signature d'un marché n°2016 13 relatif à la maintenance et logiciel acquis dans le cadre du PV électronique avec l'entreprise LOGITUD pour un montant de 1 386,00 € HT soit 1 663,20 € TTC.
- **Décision n°13/2016 du 25 mai 2016** : Signature d'un marché public relatif au nettoyage et à l'entretien du linge de la ville d'Arpajon avec l'ESAT « les ateliers de la Nacelle » pour un montant annuel estimé à 6 000 € TTC.
- **Décision n°14/2016 du 26 mai 2016** : Création de la régie stationnement installée à la Mairie d'Arpajon et encaisse les produits suivants :
 - stationnement payant des parkings barriérés de la commune,
 - abonnement pour l'accès au parking de stationnement barriérés,
 - refacturation de la carte d'abonnement en cas de perte ou de vol.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°7/2016 et 11/2016 à n°14/2016 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2016-63 du 29 juin 2016

OBJET : Assainissement- Approbation du nouveau Règlement Intérieur du syndicat de l'Orge

En 2003 le syndicat de l'orge avait adopté son dernier règlement relatif au service public d'assainissement. Cependant, ces dernières années de nombreuses réformes sont venues

modifier les aspects réglementaires et techniques. Le règlement assainissement du syndicat étant devenu obsolète il a fallu le réadapter notamment sur les aspects suivants :

- remplacement de la participation de raccordement à l'égout par la participation financière pour l'assainissement collectif,
- la prise en compte de l'assainissement non collectif, absent du précédent règlement,
- prévisions sur la gestion des eaux pluviales dans les parkings avec interdiction de rejet et obligations d'intégrer un système de déshuileur et débourbeur.

Après une large concertation entre les communes et les communautés, le Syndicat de l'Orge a adopté un nouveau règlement d'assainissement du syndicat. Il convient donc à l'assemblée délibérante d'approuver et d'adopter le nouveau règlement joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du règlement par le conseil d'administration du Syndicat de l'Orge en date du 7 avril 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur modifié relatif au service public d'assainissement,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-64 du 29 juin 2016

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la fourrière automobile pour l'année 2015, transmis par la carrosserie GILLES, délégataire

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la carrosserie GILLES concernant la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le traité de concession,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 22 juin 2016,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la carrosserie GILLES relatif à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2016-65 du 29 juin 2016

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif au marché forain pour l'année 2015, transmis par la société LES FILS DE MME GERAUD, délégataire

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la société LES FILS DE MME GERAUD concernant la délégation de service public relative au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion et exploitation du marché forain,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 22 juin 2016,

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société LES FILS DE MME GERAUD relative au marché forain de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2016-66 du 29 juin 2016

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à l'assainissement pour l'année 2015, transmis par la société VEOLIA, délégataire

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la société VEOLIA concernant la délégation de service public relative à l'assainissement de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion des exploitations de l'assainissement de la commune d'Arpajon,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2015,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 22 juin 2015,

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société VEOLIA relative à l'assainissement de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2016-67 du 29 juin 2016

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relatif à la Foire aux haricots pour l'année 2015, transmis par la société CODECOM, délégataire

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la société CODECOM concernant la délégation de service public pour la Foire aux haricots de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le traité de concession relatif à la gestion d'exploitation de la Foire aux Haricots,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016,

VU l'avis de la Commission consultative des Services Publics locaux en date du 22 juin 2016,

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics locaux ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la société CODECOM relatif à la Foire aux haricots de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2016-68 du 29 juin 2016

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de l'espace sportif Emile Manuel avec le lycée Michelet

Suite à la fin de la construction de l'équipement sportif dénommé Emile Manuel, il est prévu que ce gymnase soit mis à la disposition du lycée MICHELET afin de leur permettre de jouir des nouveaux équipements et leur permettre d'exercer leurs activités dans de meilleures conditions.

Une convention doit donc être conclue entre le lycée MICHELET et la Commune d'Arpajon fixant les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit le temps de mise à disposition et les conditions d'utilisation par le lycée MICHELET.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction. Elle peut toutefois être dénoncée librement par chacune des parties avec préavis écrit de 1 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du gymnase conclue avec le lycée MICHELET, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du gymnase à conclure avec le lycée MICHELET,

PRECISE que la convention est conclue à compter de la signature du contrat pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une durée maximale de trois ans. Elle pourra toutefois être dénoncée librement par chacune des parties avec préavis écrit de 1 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2016-69 du 29 juin 2016

OBJET : Personnel communal – logements de fonction – ajout du gardien de l'espace sportif Émile Manuel pour l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Par délibération n°2015-103 du 14 octobre 2015 et afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) et en a fixé les modalités financières.

La construction de l'espace sportif Emile Manuel étant achevée, la présence d'un gardien sur cet équipement, à compter du mois de septembre 2016 est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des emplois bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service le gardien de l'espace sportif Emile Manuel et de compléter le tableau initial. Il est précisé que les modalités financières restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la délibération n°2015-103 du 14 octobre 2015 mettant en place les nouvelles dispositions en matière de concessions de logement,

VU l'avis du Comité technique en date du 24 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des emplois permettant aux agents de bénéficier de logements de fonctions pour nécessité absolue de service,

Après en avoir délibéré,

COMPLETE comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Concessions de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi : Gardien de l'espace sportif Emile Manuel
<ul style="list-style-type: none">- Fonctions de gardien d'un équipement municipal nécessitant la présence d'un agent logé sur place.- Logement situé : espace sportif Emile Manuel, 2 boulevard Abel Cornaton.- Conditions financières : pas de loyer, charges réelles.

PRECISE que les modalités financières indiquées dans la délibération n°2015-103 du 14 octobre 2015 restent inchangées.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant afin d'effectuer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires relatifs à cette concession de logement.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-70 du 29 juin 2016

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création de poste

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à l'évolution des carrières et aux mouvements de personnel comme suit :

CREATION
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 4 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2016, adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs des emplois permanents à l'évolution des carrières et aux mouvements de personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 4 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 4 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

CREATION
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 4 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2016, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présent délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBERATION n°2016-71 du 29 juin 2016

OBJET : Budget Communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme au compte Administratif 2015 par l'Ordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

VU la commission finance du 2 juin 2016,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2015,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-72 du 29 juin 2016

OBJET : Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2015

Après avis de la Commission des Finances du 2 juin 2016, il est donné lecture de la balance générale du Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015, qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes de l'exercice	+	10 665 284.72 €
Dépenses de l'exercice	-	9 688 680.65 €
Excédent 2015	+	976 604.07 €

Section Investissement

Recettes de l'exercice	+	3 238 239.60 €
Dépenses de l'exercice	-	4 649 206.88 €
Déficit 2015	-	1 410 967.28 €

Résultat de clôture 2015

Section Fonctionnement

Excédent 2014 reporté	+	925 361.11 €
Excédent 2015	+	976 604.07 €
Solde de Fonctionnement R002	+	1 901 965.18 €

Section investissement

Excédent 2014 reporté	+	2 436 493.13 €
-----------------------	---	----------------

Déficit 2015	-	1 410 967.28 €
Solde d'exécution cumulé R001	+	1 025 525.85 €
Reste à réaliser 2015	+	870 795.11 €
Excédent de financement	+	1 896 320.96

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 juin 2016,

CONSIDERANT que le Maire n'a pas participé au vote,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte le Compte Administratif 2015.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour, 3 voix contre (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE) et 5 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC)

DÉLIBÉRATION n°2016-73 du 29 juin 2016

OBJET : Budget annexe de l'assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2015, dressé par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme au compte Administratif 2015 par l'Ordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

VU la commission finance du 2 juin 2016,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2015.

DECLARE que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-74 du 29 juin 2016

OBJET : Budget annexe de l'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2015

Après avis de la Commission des Finances du 02 juin 2016, il est donné lecture de la balance générale du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2015, qui s'établit comme suit :

Section Exploitation

Recettes de l'exercice	+	142 949.17 €
Dépenses de l'exercice	-	183 670.62 €
Déficit 2015	-	40 721.45 €

Section Investissement

Recettes de l'exercice	+	78 618.51 €
Dépenses de l'exercice	-	189 459.89 €
Déficit 2015	-	110 841.38 €

Résultat de clôture 2015

Section Exploitation

Excédent 2014 reporté	+	232 567.09 €
Déficit 2015	-	40 721.45 €
Solde d'exploitation R002	+	191 845.64 €

Section investissement

Excédent 2014 reporté	+	202 135.19 €
Déficit 2015	-	110 841.38 €
Solde d'exécution cumulé R001	+	91 293.81 €

Reste à réaliser 2015	-	62 813.71 €
Excédent de financement	+	28 480.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 juin 2016,

CONSIDERANT que le Maire n'a pas participé au vote,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2015, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 voix contre (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2016-75 du 29 juin 2016

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions 2015

En application des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée Communale de prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées en 2014, annexé au compte administratif principal de 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et L 2241-2,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées au cours de l'année 2015, tel qu'annexé au Compte administratif principal de 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-76 du 29 juin 2016

OBJET : Attribution de Subventions aux associations pour les NAP

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'attribuer dans le cadre des ateliers NAP pour l'exercice 2016, le versement de subventions dont le montant proposé se décline comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
TENNIS CLUB - ATELIER TENNIS	1 555
HAPPY SCHOOL - ANGLAIS	5 000
CLUB D'ECHECS ARPAJONNAIS- ATELIER ECHEC	950
	2 515

RCA FOOTBALL - ATELIER FOOT	
ESRA RUGBY - ATELIER RUGBY	400
TOTAL	10 420€

Monsieur Buffle demande quelles sont les critères d'attribution de la subvention.

Madame Luft explique que les attributions se font en fonction de la rémunération des intervenants.

Monsieur Buffle s'interroge sur les attributions des subventions sans concertation notamment pour le rugby.

Madame Luft précise que tous les projets sont discutés en amont et convenus d'un commun accord avec chaque association. Il en est de même pour le club de rugby.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

VU la délibération 2016-35 du 13 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE pour l'exercice 2016 le versement de subventions dédiées aux ateliers NAP, décliné comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
TENNIS CLUB - ATELIER TENNIS	1 555
HAPPY SCHOOL - ANGLAIS	5 000
CLUB D'ECHECS ARPAJONNAIS- ATELIER ECHEC	950
RCA FOOTBALL - ATELIER FOOT	2 515
ESRA RUGBY - ATELIER RUGBY	400
TOTAL	10 420€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 6574 pour l'année 2016,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 voix contre (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2016-77 du 29 juin 2016**OBJET : Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du domaine public lors de la foire aux haricots**

La Ville d'Arpajon a repris la gestion en régie directe de la Foire aux haricots.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public suivants pour les prochaines éditions de la Foire aux haricots à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Frais de dossier (obligatoire)	50	Gratuit pour les Arpajonnais
ELECTRICITE		
	50	
Électricité forfait base (obligatoire) 1kw		Gratuit pour les Arpajonnais
3 kW sup	150	
6 kW sup	250	
12 kW sup	450	
Autres puissances	Sur devis	
STAND COUVERT		
Sur le Bld 3 X 3 m	450	
Stand sous halle 3 X 2 m	200	Réserver aux producteurs (CMA)
EMPLACEMENT AIR LIBRE		
3 x 3 m	225	
3 x 6 m	400	
3 x 10 m	600	
m ² sup	60	
AUTO		
Emplacement 3 Véhicules (VL)	350	
Véhicule sup (VL)	100	
Tente de 3 x 3 m	350	
MOTO		
Emplacement 5 motos	350	
Moto sup	80	
Tente de 3 x 3 m	350	
VÉLO		
12 m ²	200	

Tente de 3 x 3 m	350
RESTAURATION	aux frais réels
BROCANTEUR PRO (Forfait)	
Emplacement 20m2	220
10 m2 sup	100
FORAIN	Grand manège : 250 € petit manège : 150 € Stands : 10 € m/l
Applicable pour les commerçants sans autorisation annuelle	
EXTENSION TERRASSE CAFE / RESTAU	
Emplacement	7€/m ²
Tente	aux frais réels
Plancher	aux frais réels
Mobilier	aux frais réels

Monsieur Cornet souhaite connaître la différence des tarifs avec notre ancien délégataire et considère que le tarif pour les manèges est peu onéreux.

Madame Krimi explique que les tarifs sont réajustés en fonction des types d'activités et que les tarifs forains sont équivalents avec les prix pratiqués dans l'Essonne.

Monsieur Cornet souhaite avoir connaissance de la commercialisation des espaces publics. Madame Krimi informe que le taux de remplissage est satisfaisant à ce stade du projet et que la commercialisation est bonne.

Monsieur Buffle souhaite savoir s'il y aura un vide grenier sur la foire de 2016 et si ce type d'activité amène du monde.

Madame Krimi répond qu'à ce stade il n'y avait aucune visibilité sur la fréquentation qu'apporte ce type d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances du 2 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la foire aux Haricots suivant :

Frais de dossier (obligatoire)	50	Gratuit pour les Arpajonnais
ELECTRICITE		
Électricité forfait (obligatoire) 1kw	base 50	Gratuit pour les Arpajonnais
3 kW sup	150	
6 kW sup	250	
12 kW sup	450	
Autres puissances	Sur devis	
STAND COUVERT		
Sur le Bld 3 X 3 m	450	
Stand sous halle 3 X 2 m	200	Réserver aux producteurs (CMA)
EMPLACEMENT AIR LIBRE		
3 x 3 m	225	
3 x 6 m	400	
3 x 10 m	600	
ml sup	60	
AUTO		
Emplacement 3 Véhicules (VL)	350	
Véhicule sup (VL)	100	
Tente de 3 x 3 m	350	
MOTO		
Emplacement 5 motos	350	
Moto sup	80	
Tente de 3 x 3 m	350	
VÉLO		
12 m2	200	
Tente de 3 x 3 m	350	

RESTAURATION	aux frais réels
BROCANTEUR PRO (Forfait)	
Emplacement 20m2	220
10 m2 sup	100
FORAIN	Grand manège : 250 € petit manège : 150 € Stands : 10 € m/l
EXTENSION TERRASSE CAFE / RESTAU	Applicable pour les commerçants sans autorisation annuelle
Emplacement	7€/m ²
Tente	aux frais réels
Plancher	aux frais réels
Mobilier	aux frais réels

DIT que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2016,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-78 du 29 juin 2016

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances d'utilisation de supports de communication lors de la foire aux haricots

La Ville d'Arpajon a repris la gestion en régie directe de la Foire aux haricots. Elle souhaite mettre en place un partenariat et une redevance pour l'utilisation des supports de communication de la ville lors de la Foire aux Haricots.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour les prochaines éditions de la Foire aux haricots à compter du 1^{er} juillet 2016 :

PARTENARIAT	En €	
N°1 Logo tous support publier ou éditer	4000	Limiter à 5 partenaires
N°2 Pôle thématique	3500	Limiter à 1 partenaire par Pôle
N°3 Film Drone You tube	2500	Limiter à 4 partenaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances du 2 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs relatifs à l'utilisation de supports de communication lors de la foire aux Haricots suivants :

PARTENARIAT	En €	
N°1 Logo tous support publier ou éditer	4000	limiter à 5 partenaires
N°2 Pôle thématique	3500	limiter à 1 partenaire par Pôle
N°3 Film Drone You tube	2500	limiter à 4 partenaires

DIT que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2016,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 7478 du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-79 du 29 juin 2016

OBJET : Salon de Noël 2016 – Fixation des tarifs des emplacements

La Ville d'Arpajon organise comme chaque année un Salon de Noël qui se tiendra les 16, 17, 18 décembre 2016 au « 100 Grande Rue », dans la cour, le parc, et la salle Francval.

Le Salon de Noël comporte un nombre prévisionnel d'emplacements répartis comme suit :

- En intérieur : 9 exposants,
- En extérieur : 9 exposants alimentaires et 7 exposants artisanaux.

Les tarifs des emplacements 2016 pour les 3 jours sont proposés comme suit :

- En intérieur : 73.50 € (tables fournies) (72 euros en 2015)
- En extérieur : 63.30 € (barnum 3x3m, tables, chaises, grilles, électricité fournis). (2015 : 62 euros)

Pour les stands dits « solidaires », les emplacements seront gratuits.

La réservation de l'emplacement est effective à compter de la réception du dossier complet et sous réserve du respect du type d'exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation des tarifs des emplacements du Salon de Noël 2016.

Monsieur Buffle demande si le salon de Noël se déroulera sous la halle.

Madame Krimi évoque la difficulté d'organiser le salon de Noël le vendredi et le dimanche en raison du marché.

Monsieur le Maire explique que la délocalisation du marché est difficile à ces périodes.

Madame Krimi explique que le salon de Noël crée un dynamisme avec l'association des commerçants pour la décoration de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Salon de Noël organisé par la Ville d'Arpajon,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs suivants pour les emplacements pour le salon de Noël 2016 :

En intérieur : 73.50 € (tables fournies)

En extérieur : 63.30 € (barnum 3x3m, tables, chaises, grilles, électricité fournis)

PRECISE que pour les stands dits « solidaires », les emplacements seront gratuits,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-80 du 29 juin 2016

OBJET : Modification des Tarifs des droits de place et redevances du marché forain du dimanche à compter du 25 septembre 2016

Il est proposé à l'Assemblée de revaloriser les tarifs et redevances du marché forain du dimanche pour la période à compter du 25 septembre 2016.

Sur avis de la Commission Consultative Paritaire des Marchés Forains, il est proposé de revaloriser la redevance pour le marché du dimanche versée par les commerçants. Il est proposé de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des déchets et la redevance de stationnement.

En conséquence, les tarifs et redevances sont fixés comme suit :

Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire

Droits de place

ABONNES

NON ABONNES

Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :

- Place couverte

2,66 €

3,10 €

Taxe d'enlèvement des déchets (montant maintenu)

- par commerçant abonné ou non et par m² 0,20 €

Droits de matériel

- Table supplémentaire, l'unité	1,56 €	2,47 €
- Tréteau seul, l'unité	0,36 €	0,42 €

Redevance animation (montant maintenu)

- Par commerçant abonné ou non et par séance 3,01 €

Redevance de stationnement (montant maintenu)

(sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)

- Par commerçant abonné ou non et par véhicule 3,45 €

Monsieur Cornet souhaite savoir si l'extension du marché du dimanche consiste également à densifier les commerçants.

Monsieur Bouchama confirme qu'il y a plus de stands et des réaménagements sur le déroulé du marché du dimanche.

Monsieur Buffle souhaite savoir si les conditions météorologiques impactent la fréquentation du marché et affirme que les commerces sédentaires ne sont pas favorables.

Monsieur le Maire explique que l'extension du marché du dimanche est le fruit d'une réflexion de longue date. Elle a fait l'objet de nombreux échanges avec l'association des commerçants et dans le cadre de la commission paritaire du marché. Cette extension apparaît nécessaire pour conserver les clients sur Arpajon le dimanche matin et éviter leur fuite vers d'autres marchés ou centres commerciaux. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de revaloriser le marché puis de le développer en lien avec la rénovation du cœur de ville. Quant à l'impact des conditions météorologiques sur les commerçants, ils seront faibles, dans la mesure où le périmètre du marché est limité à la halle et son contour, les clients bénéficieront aussi de cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-18,

VU l'article 19 du Traité de concession en date du 1/07/2011,

VU l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Marchés Forains d'Arpajon en date du 25 mai 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE en conséquence et ainsi qu'il suit, les tarifs et redevances du Marché forain dimanche, ainsi que les redevances dues par le délégataire à compter du 25 septembre 2016 :

Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire

<u>Droits de place</u>	<u>ABONNES</u>	<u>NON ABONNES</u>
Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :		
- Place couverte	2,66 €	3,10 €
<u>Taxe d'enlèvement des déchets</u> (montant maintenu)		
- par commerçant abonné ou non et par m ²		0,20 €
<u>Droits de matériel</u> (montant maintenu)		
- Table supplémentaire, l'unité	1,56 €	2,47 €
- Tréteau seul, l'unité	0,36 €	0,42 €
<u>Redevance animation</u> (montant maintenu)		
- Par commerçant abonné ou non et par séance		3,01 €
<u>Redevance de stationnement</u> (montant maintenu) (sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)		
- Par commerçant abonné ou non et par véhicule		3,45 €

DECIDE d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget communal de l'exercice 2016.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-81 du 29 juin 2016

OBJET : Demande de subvention concernant la construction d'un restaurant modulaire sur le Groupe Scolaire E. Herriot

La Municipalité souhaite procéder à la réhabilitation progressive des différents espaces des écoles maternelles et élémentaires Herriot.

Pour ce faire, il est proposé de lancer la première phase en 2017 en commençant par réaliser une extension de l'école Herriot afin d'y implanter un restaurant scolaire avec un office mutualisé entre les réfectoires maternel et élémentaire.

Cette opération est estimée à 720 748,23 € TTC et peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre de son plan de relance de l'investissement 2015-2016 en faveur des collectivités. Le Conseil départemental a alloué à la commune d'Arpajon une enveloppe maximum de 169 920€ dans le cadre de ce plan.

D'une surface totale de 362 m², le restaurant comprendra un réfectoire pour les maternels et un pour les élémentaires. Une zone office avec local de préparation et de laverie sera également créé afin d'optimiser le travail des agents.

La construction répondra aux exigences thermiques de la RT 2012 avec installation d'une pompe à chaleur et d'une VMC double flux.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant HT des travaux de construction	504 923,53 €
Montant HT des travaux de génie civil	95 700 €
Montant total de l'opération HT	600 623,53 €
Montant de la subvention sollicitée au département	169 920 €
Reste à charge HT pour la commune	430 703,53 €
TVA (20%)	120 124,70 €

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

CONSIDERANT le projet de la Municipalité de procéder à une réhabilitation progressive des écoles maternelle et élémentaire Edouard Herriot ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Essonne sur cette opération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux de construction d'un restaurant scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire Edouard Herriot en 2017, pour un montant total de 720 748,23 € TTC.

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département, fixé à 169 920 € et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune fixé à 50% du montant hors taxe de l'opération.

SOLLICITE une subvention pour cette opération auprès du Conseil départemental de l'Essonne à hauteur de l'intégralité de l'enveloppe allouée à la Commune d'Arpajon par le Conseil départemental dans son plan de relance de l'investissement.

APPROUVE le plan de financement suivant, et l'échéancier financier ci-annexé :

Montant HT des travaux de construction	504 923,53 €
Montant HT des travaux de génie civil	95 700 €
Montant total de l'opération HT	600 623,53 €
Montant de la subvention sollicitée au département	169 920 €

Reste à charge HT pour la commune	430 703,53 €
TVA (20%)	120 124,70 €

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés.

S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour cette opération auprès du Conseil départemental et **l'AUTORISE** à signer la Convention et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2016-82 du 29 juin 2016

OBJET : Vente/ acquisition de terrains et établissement d'une servitude de passage par la Commune auprès de la SCI HEROES (parcelles cadastrées AD n°148p, AD n°203, AD n°205, AD n°345p et AD n°480)

Le PLU d'Arpajon actuellement en vigueur, approuvé le 21/09/2006 et modifié le 12/01/2011, a instauré un emplacement réservé : extension du cimetière, aménagement d'un espace public et d'une liaison vers la zone des Belles Vues, sur les parcelles suivantes :

- AC n°332 (360 m²) appartenant au Conseil départemental de l'Essonne ;
- AD n°331 (2.236 m²), AD n°148 (952 m²), AD n°204 (782 m²) et AD n°206 (3.370 m²), soit un total de 7.340 m² appartenant la commune ;
- AD n°203 (538 m²), n°205 (366 m²) et n°345 (1.425 m²), soit un total de 2.329 m² appartenant à la SCI HEROES.

Conformément à la procédure d'emplacement réservé, la SCI HEROES par courrier en date du 31 janvier 2014, a demandé de procéder à l'acquisition de ses parcelles (AD 203, 205 et 345 en totalité) et au prix estimé par le service des domaines à 419 000 euros soit 180 e/m².

Après diverses négociations, les parties se sont entendues pour procéder à un échange foncier :

- une acquisition par la commune des parcelles (AD 203,205 et une partie de la parcelle AD 345) au prix de 180 e/m²
- la cession par la commune d'une partie de la parcelle AD 148 au profit de la SCI HEROES,
- la constitution d'une servitude de passage au profit de la SCI HEROES sur la parcelle communale AD 480.

Il en résulte, sur cette base, un prix total d'acquisition à hauteur de 246.240 € ((1.931 m² - 563 m²) x 180).

Les superficies indiquées ci-dessus, notamment pour celles issues des divisions des parcelles, seront précisées par bornage d'un géomètre expert. Les frais de géomètre et d'acte nécessaires à la réalisation de l'opération seront pris en charge par la commune.

La somme de 250.000 € est inscrite au budget sous l'opération 91.

Dans le cadre du renouvellement en cours de la convention avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France, la commune se réserve la possibilité de négocier avec ce dernier le portage financier de l'opération.

Monsieur Cornet se demande si cette parcelle sera utilisée pour le tracé du TCSP.
Madame Braquet explique que cette parcelle était un emplacement réservé pour le projet initial du tracé qui est aujourd'hui en pourparler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006 et modifié le 12/01/2011,

CONSIDÉRANT, afin d'accompagner l'arrivée du transport en commun en site propre sur l'ex-RN20 et permettre la connexion du futur quartier des Belles Vues au centre-ville d'Arpajon, l'intérêt pour la commune de procéder à un échange et de se porter acquéreur d'un ensemble de parcelles cadastrées AD n°148p, AD n°203, AD n°205 et AD n°345 p, avec la SCI HEROES, avec constitution d'une servitude de passage au profit de ladite SCI sur la parcelle AD n°480,

CONSIDÉRANT l'accord entre les parties,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un bornage des parcelles à diviser auprès d'un géomètre-expert,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un acte notarié afin de formaliser ledit échange, ladite acquisition et ladite servitude de passage,

CONSIDÉRANT, dans le cadre du renouvellement en cours de la convention avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France, la possibilité de négocier avec ce dernier le portage financier de l'opération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition des parcelles AD n°148p, AD n°203, AD n°205 et AD n°345p, pour une superficie totale d'environ 1.348 m² (1.931 -563),

AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle communale AD 148 pour une superficie d'environ 563 m² pour un montant de 180€/m²,

APPROUVE les limites foncières telles que proposées et annexées à la présente délibération

PRÉCISE que ces dernières, notamment celles issues de division, feront l'objet d'un bornage auprès d'un géomètre-expert,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AD n°480 au profit de la SCI HEROES,

AUTORISE le Maire à solliciter le notaire de la commune afin de rédiger les actes notariés conséquents et ce avec la participation du notaire de la SCI HEROES,

DIT que le paiement des frais liés au dossier (géomètre, notaire...) sont à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à négocier avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, dans le cadre du renouvellement en cours de la convention, la possibilité du portage financier par ce dernier.

AUTORISE le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier,

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-83 du 29 juin 2016

OBJET : Convention d'intervention foncière entre la commune d'Arpajon, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

La commune d'Arpajon, l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) et l'EPFIF ont signé, le 14 janvier 2010, une convention d'intervention foncière, modifiée par 2 avenants en dates du 05 janvier 2015 et 29 décembre 2015, d'un montant de 6 M€, pour une action foncière sur différents secteurs, de tailles variables, répartis sur l'ensemble du territoire :

- En maîtrise foncière : les sites des Belles Vues, Henri Barbusse, Pôle Gare et Avenue Aristide Briand ;
- En veille foncière : une partie du site « Heroes », les parcelles limitrophes au site Avenue Aristide Briand, le secteur Rue Marc Sangnier et enfin celui Rue des Processions / Avenue de Verdun.

Conformément à son article 3, la durée de la convention expire au 31 décembre 2016.

Sur le périmètre de maîtrise foncière de la ZAC communautaire des Belles Vues, l'EPFIF a acquis 6,5 ha de terrains pour environ 1 M€.

Sur les trois autres sites de maîtrise de la convention, seul celui du « Pôle Gare » a donné lieu à une intervention de l'EPFIF. Le bien acquis en 2010 a été cédé en 2014 et a permis la réalisation d'un bâtiment de 834 m² destiné à Pôle Emploi et la création de 236 logements, dont 114 logements locatifs sociaux.

L'EPFIF n'est pas intervenu sur les périmètres de veille foncière.

Au vu de la modification de l'intervention de l'EPFIF sur les différents périmètres, de la nécessité de mettre à jour la majorité des articles de la convention initiale et de l'identification de nouveaux besoins par la ville, une nouvelle convention est mise en place.

En conséquence, la convention du 14 janvier 2010 sera remplacée par la présente convention qui s'achèvera le 31 décembre 2022.

Le périmètre de maîtrise foncière relatif à la ZAC communautaire des Belles Vues est reconduit pour que les dernières acquisitions amiables puissent être réalisées et que la cession des biens puisse intervenir en 3 phases distinctes, conformément au protocole de cession en cours de signature avec l'aménageur et les collectivités.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et du Programme Local de l'Habitat en cours également, et afin de pouvoir maîtriser au mieux l'évolution de l'urbanisation de la commune et la réalisation du nombre de logements, un périmètre de veille foncière a été défini sur une large partie du territoire communal afin que l'EPFIF puisse intervenir au cas par cas et notamment sur des sites identifiés à ce jour comme « stratégiques » : Heroes, 12, boulevard Jean Jaurès, 2, boulevard Voltaire, Taquet, fonds de parcelles Rue Marc Sangnier (notamment en lien avec l'arrivée du TCSP) etc.

Les objectifs de la commune correspondent bien aux priorités et aux modalités d'intervention de l'EPFIF.

La commune d'Arpajon, Cœur d'Essonne Agglomération et l'EPFIF, ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs rappelés ci-avant.

Monsieur Cornet demande pour quelles raisons le boulevard Jean Jaurès fait partie du périmètre.

Madame Braquet explique qu'il s'agit de permettre à l'EPFIF d'intervenir pour préserver sur les prochaines années les dernières demeures d'exception.

Monsieur Cruzillac confirme qu'il faut maîtriser l'urbanisation mais que les objectifs de l'EPFIF et de la CDEA doivent être communs.

Monsieur Cornet exprime son inquiétude sur la nécessité des places de stationnement manquantes sur Arpajon.

Monsieur le Maire précise que les projets immobiliers sont réalisés conformément aux exigences réglementaires du PLU, imposant un nombre de places de stationnement (2 pour les logements en acquisition, 1 pour les logements sociaux) Monsieur le Maire précise que si les promoteurs et bailleurs sont obligés de créer ces places, les propriétaires ou locataires ne sont pas obligés de les occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret 2006-1140 en date du 13/09/2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006, modifié le 12/01/2011 et mis en révision le 30/04/2014,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016,

VU la convention tripartite d'intervention foncière signée le 14/01/2010 entre la commune d'Arpajon, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU l'avenant n°1 à ladite convention signé le 05/01/2015,

VU l'avenant n°2 à ladite convention signé le 29/12/2015,

CONSIDÉRANT la durée de validité de ladite convention au 31/12/2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler une convention tripartite afin d'accompagner le projet en cours de la ZAC communautaire des Belles Vues et de pouvoir répondre aux volontés de la commune de maîtriser au mieux l'évolution de son urbanisation et la réalisation du nombre de logements dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et du Programme Local de l'Habitat, en cours de révision,

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le courrier de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 01/06/2016 transmettant à la commune un projet de convention avec ses annexes en lui demandant de bien vouloir les approuver,

VU ledit projet de convention et ses annexes,

CONSIDÉRANT que ledit projet de convention et ses annexes, tels que formulés, répondent aux volontés de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention tripartite d'intervention foncière, ainsi que ses annexes, tels qu'annexés à la présente, à signer avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et Cœur d'Essonne Agglomération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents en relation avec le dossier.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2016-84 du 29 juin 2016

OBJET : Création d'un nouveau service d'accueil collectif de mineurs – Accueil de loisirs maternel Anatole France

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a généré une augmentation de la fréquentation des accueils collectifs de mineurs le mercredi après-midi.

Afin de répondre à cette augmentation, il est nécessaire de créer un accueil collectif supplémentaire pour les moins de 6 ans dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'école maternelle Anatole France, sise 18 boulevard Abel Cornaton, pour une capacité de 50 places.

Il est précisé que l'autorisation d'ouverture délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ouvre droit au versement d'une prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sous condition de la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-6, L-227-4 et suivants, et R.227-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.521-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006, relatif à la déclaration préalable à l'ouverture des accueils collectifs de mineurs,

VU la délibération n° 131/2015 du 16 décembre 2015, portant sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement,

VU l'avis du bureau municipal en date du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un accueil collectif pour les moins de 6 ans, dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'école maternelle Anatole France, sise 18 boulevard Abel Cornaton, pour une capacité de 50 places, ouvert les mercredis après-midi.

PRECISE que les modalités de fonctionnement du dit accueil sont indiquées dans le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville d'Arpajon,

DIT que la création préalable à l'ouverture de l'accueil sera effectuée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

PRECISE que la ville d'Arpajon informera la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier de la prestation de service afférente,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-85 du 29 juin 2016

OBJET : Modification et création des accueils de loisirs collectifs sans hébergement

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants qui fréquentent les accueils de loisirs et accueils périscolaires d'Arpajon, il est proposé d'inverser l'accueil de loisirs maternel, sis 28 rue Dauvilliers et l'accueil de loisirs élémentaire, sis 49 rue de la Libération.

L'accueil de loisirs maternel a une capacité de 80 places pour les moins de 6 ans, désormais il accueillera les 6/12 ans pour une capacité de 72 enfants les mercredis et environ 50 enfants pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs élémentaire possède une capacité de 120 places pour les 6/12 ans, désormais il accueillera les moins de 6 ans pour une capacité de 80 places les mercredis et environ 60 enfants pendant les vacances scolaires, ainsi que l'accueil périscolaire de l'école maternelle La Rémarde pour une capacité d'accueil de 50 places.

Cette modification a pour intérêt et pour effet de conférer davantage de cohérence au fonctionnement des temps extrascolaires et périscolaires, avec des espaces moins distants, plus nombreux et mieux adaptés aux enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.133-6, L-227-4 et suivants, et R.227-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.521-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006, relatif à la déclaration préalable à l'ouverture des accueils collectifs de mineurs,

VU sa délibération n° 131/2015 du 16 décembre 2015, portant sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement,

VU l'avis du bureau municipal en date du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'inversion des accueils de loisirs collectifs sans hébergement maternel et élémentaire,

DIT que les travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux seront réalisés avant l'ouverture des accueils prévue en août 2016,

PRECISE que les modalités de fonctionnement des dits accueils sont indiquées dans le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville d'Arpajon,

DIT que la déclaration préalable à l'ouverture de chaque accueil sera effectuée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

PRECISE que la ville d'Arpajon informera la Caisse d'Allocations Familiales des modifications et des réorganisations opérées sur chacun des accueils,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-86 du 29 juin 2016

OBJET : Création d'un tarif restaurant scolaire spécifique pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les familles qui ont des enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire et fréquentant le restaurant scolaire fournissent un panier repas. Ces enfants font l'objet d'une prise en charge pendant toute la durée de la pause méridienne par les équipes encadrantes (ATSEM, animateurs).

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un tarif lié à la prise en charge de ces enfants sur le temps de cet accueil, celui-ci prend en compte les charges liées aux frais de personnels, hors coût du repas, selon un taux d'effort moyen appliqué pour chaque tranche de revenus comme indiqué sur le tableau proposé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°129/2015 du 16 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission Enfance-Scolaire-Jeunesse du 14 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire et fréquentant le restaurant scolaire,

INDIQUE que le prix coutant d'un repas est constitué pour 40% du coût des denrées et pour 60% des frais de personnel,

DIT que la tarification des PAI alimentaires est basée sur un taux d'effort pour chaque tranche de revenus appliqué sur 60% du prix coutant d'un repas,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recette « service enfance »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-87 du 29 juin 2016

OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée ULIS et fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires

Les ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Pour intégrer une ULIS, la situation de handicap de l'enfant doit avoir préalablement été détectée (par la famille ou l'école) et l'affectation doit être notifiée par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) siégeant au sein de la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées). Une équipe pluridisciplinaire élabore un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et oriente l'enfant, après validation par ses parents. L'enseignant référent assure la mise en place de ce PPS avec l'aide de l'ensemble des intervenants (famille, social, médical, enseignant) en fonction de la situation et du handicap de l'enfant.

Depuis la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009, la CLIS est redéfinie dans son appellation : Classe pour l'Inclusion Scolaire.

Il est prévu les dispositions suivantes :

- les familles inscriront directement auprès des services de la commune d'Arpajon leur enfant au restaurant scolaire, et le cas échéant, aux services d'accueil périscolaires,
- la commune d'Arpajon transmettra aux communes et aux Communautés de communes ou d'agglomération concernées, la liste des enfants inscrits au service de restauration scolaire,
- la commune d'Arpajon facturera à la commune ou aux intercommunalités concernées les frais de repas au tarif « non résident », au moyen d'un titre émis mensuellement,
- les parents s'acquitteront auprès des services de la commune ou des intercommunalités concernées, à réception d'une facture, du montant des repas facturés suivant la tarification en vigueur pour les familles de la commune de résidence,
- la facturation des divers services d'accueils périscolaires sera directement établie au nom de la famille au tarif « non résident »,
- cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2016/2017 et sera renouvelée tous les ans.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver la convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants extérieurs scolarisés dans une classe spécialisée ULIS à Arpajon qui fréquentent le restaurant scolaire ou d'autres services d'accueil périscolaires ; et d'autre part, d'autoriser le Maire à signer les conventions fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés à Arpajon et scolarisés dans une classe spécialisée ULIS sur une commune extérieure qui fréquentent le restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Maire des communes de résidence des enfants scolarisés dans une classe spécialisée (ULIS) à Arpajon, relative à la facturation des frais de restaurant scolaire,

DECIDE, par réciprocité, d'appliquer aux familles Arpajonnaises qui ont des enfants scolarisés en ULIS dans d'autres communes, les tarifs et modalités de calcul de quotient familial applicables aux enfants domiciliés et scolarisés sur Arpajon, pour la prise en charge des frais de restauration scolaire uniquement,

PRECISE que les frais liés à la fréquentation des accueils périscolaires seront directement facturés à la famille par la commune d'accueil au tarif en vigueur pour les « non-résidents »,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec toute commune concernée, ainsi que, par réciprocité, toutes les conventions proposées par d'autres communes ou intercommunalité,

portant sur l'accueil d'enfants domiciliés à Arpajon et scolarisés en CLIS sur d'autres communes.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-88 du 29 juin 2016

OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Cheptainville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon.

La commune de Cheptainville ne possédant pas d'accueils de loisirs, les enfants cheptainvillois ont la possibilité de fréquenter les accueils de loisirs d'Arpajon pour l'année scolaire 2016 - 2017.

Il est prévu les dispositions suivantes :

- les familles inscriront directement auprès des services de la commune d'Arpajon leur enfant à l'accueil de loisirs maternel ou élémentaire,
- la commune d'Arpajon transmettra à la commune de Cheptainville, la liste des enfants inscrits,
- la commune d'Arpajon facturera à la commune de Cheptainville, les journées d'accueil de loisirs et les repas au tarif extérieur, au moyen d'un titre émis mensuellement,
- les parents s'acquitteront auprès des services de la commune de Cheptainville, à réception d'une facture, du montant des prestations facturées suivant la tarification en vigueur pour les familles de la commune de résidence,
- cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2016/2017 et sera renouvelée tous les ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Cheptainville fréquentant les accueils de loisirs élémentaire et maternel de la ville d'Arpajon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de Cheptainville pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs d'Arpajon,

PRECISE que cette convention est établie pour l'année scolaire 2016 – 2017,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Cheptainville,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-89 du 29 juin 2016

OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Guibeville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon.

La commune de Guibeville ne possédant pas d'accueils de loisirs, les enfants guibeillois ont la possibilité de fréquenter les accueils de loisirs d'Arpajon.

Il est prévu les dispositions suivantes :

- les familles inscriront directement auprès des services de la commune d'Arpajon leur enfant à l'accueil de loisirs maternel ou élémentaire,
- la commune d'Arpajon transmettra à la commune de Guibeville, la liste des enfants inscrits,
- la commune d'Arpajon facturera à la commune de Guibeville les journées d'accueil de loisirs et les repas au tarif extérieur, au moyen d'un titre émis mensuellement,
- les parents s'acquitteront auprès des services de la commune de Guibeville, à réception d'une facture, du montant des prestations facturées suivant la tarification en vigueur pour les familles de la commune de résidence,
- cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2016/2017 et sera renouvelée tous les ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Guibeville fréquentant les accueils de loisirs élémentaire et maternel de la ville d'Arpajon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de Guibeville pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs d'Arpajon,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Guibeville,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-90 du 29 juin 2016

OBJET : Restaurant scolaire– Approbation du nouveau règlement Intérieur

Le fonctionnement et l'organisation du restaurant scolaire entraîne une modification du règlement intérieur. Celui-ci est un document unique précisant les modalités d'inscription, d'admission, des règles de fonctionnement, des mesures disciplinaires et sanctions, et des

participations financières des familles. Il convient maintenant de faire approuver par le Conseil Municipal ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Scolaire-Jeunesse en date du 14 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-91 du 29 juin 2016

OBJET : Accueils de Loisirs, périscolaires et préados – Approbation du nouveau Règlement Intérieur

Les nouveaux fonctionnements et organisations des accueils périscolaires, accueils de loisirs et accueil préados entraînent une modification du règlement intérieur de ces équipements. Celui-ci est un document unique précisant les modalités d'inscription, d'admission, des règles de fonctionnement, des mesures disciplinaires et sanctions, et des participations financières des familles. Il convient maintenant de le faire approuver par le Conseil Municipal ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Enfance-Scolaire-Jeunesse en date du 14 juin 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur modifié des Accueils de Loisirs et périscolaires Maternel et Élémentaire, ainsi que du club préados,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-92 du 29 juin 2016

OBJET : Etude – Approbation du nouveau Règlement Intérieur

Le fonctionnement et l'organisation de l'étude entraîne une modification du règlement intérieur. Celui-ci est un document unique précisant les modalités d'inscription, d'admission,

des règles de fonctionnement, des mesures disciplinaires et sanctions, et des participations financières des familles. Il convient maintenant de faire approuver par le Conseil Municipal ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Enfance-Scolaire-Jeunesse en date du 14 juin 2016,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'étude,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-93 du 29 juin 2016

OBJET : Tarif pour dépassement horaire après 13h30 le mercredi après-midi

Pour les enfants qui ne fréquentent pas les accueils de loisirs le mercredi après-midi, la commune propose des accueils périscolaires avec restauration de 11h30 à 13h30. Hormis la tarification liée au repas des demi-pensionnaires, leur prise en charge par des animateurs après le déjeuner jusqu'à 13h30 est gratuite. Certaines familles ne respectent pas cette borne horaire ce qui impacte l'organisation horaire des équipes d'animation, entraînant souvent des heures supplémentaires ou des réorganisations de planning.

Afin de limiter ces comportements, il est proposé de créer un tarif au ¼ d'heure pour dépassement de l'heure de fermeture des accueils périscolaires du mercredi à partir de 13h30 à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le tarif proposé est de 5€ supplémentaires par ¼ de retard.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De créer un tarif au ¼ d'heure pour dépassement de l'heure de fermeture des accueils périscolaires le mercredi à partir de 13h30,
- De fixer un tarif de 5€ le ¼ d'heure supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la commission Enfance-Scolaire-Jeunesse du 14 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

CREE un tarif au ¼ d'heure pour dépassement de l'heure de fermeture des accueils périscolaires le mercredi à partir de 13h30 à compter du 1^{er} septembre 2016,

FIXE à 5€ le ¼ d'heure de dépassement,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recette « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2016-94 du 29 juin 2016

OBJET : Modification Financement Local d'Aide au Permis de Conduire

Afin d'étendre le Financement Local d'Aide au Permis de Conduire à toutes les auto-écoles de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et d'ajouter une dimension citoyenne dans l'accès à cette aide, il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération n°8/2009, dont les nouvelles modalités sont définies ci-après :

- Les bénéficiaires doivent être âgés de plus de 16 ans et de moins de 20 ans ; être domicilié à Arpajon ; avoir été recensés par les Services de l'Etat Civil pour la journée d'appel ; être inscrit dans une auto-école du territoire de la CDEA, avoir assisté à la demi-journée de prévention ainsi qu'à trois demi-journées citoyennes au service de la commune.
- Le montant de la subvention est fixé à 150€ par apprenti conducteur pour une formation au permis A ou B ; il sera versé aux familles sur présentation du justificatif par ces dernières : du passage de l'épreuve théorique du permis de conduire, de la participation à la journée de prévention et de la réalisation des trois demi-journées citoyennes.
- Le dossier complet devra avoir été constitué et validé par les services communaux avant le 20^{ème} anniversaire des jeunes bénéficiaires.

Cette délibération de principe sera complétée par une convention avec le prestataire retenu par la commune pour l'organisation de la demi-journée de prévention routière obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 15 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du Financement Local d'Aide au Permis de conduire.

APPROUVE les modalités d'attribution de cette aide telles que définies ci-après :

- Les bénéficiaires doivent être âgés de plus de 16 ans et de moins de 20 ans ; être domicilié à Arpajon ; avoir été recensés par les Services de l'Etat Civil pour la journée d'appel ; être inscrit dans une auto-école du territoire de la CDEA, avoir assisté à la

demi-journée de prévention ainsi qu'à trois demi-journées citoyennes au service de la commune.

- Le montant de la subvention est fixé à 150€ par apprenti conducteur pour une formation au permis A ou B ; il sera versé aux familles sur présentation du justificatif par ces dernières : du passage de l'épreuve théorique du permis de conduire, de la participation à la journée de prévention et de la réalisation des trois demi-journées citoyennes.
- Le dossier complet devra avoir été constitué et validé par les services communaux avant le 20^{ème} anniversaire des jeunes bénéficiaires.
- L'aide sera limitée à une seule par bénéficiaire.

AUTORISE le Maire à passer une convention avec le prestataire retenu par la commune pour l'organisation de la demi-journée de prévention obligatoire,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2016-95 du 29 juin 2016

OBJET : Sorties organisées et proposées par le service communal des personnes âgées pour le 2^{ème} semestre 2016

Il est proposé à l'assemblée délibérante le programme suivant pour les sorties à destination des séniors pour le 2^{ème} semestre 2016 :

- Samedi 24 septembre 2016
Déjeuner à l'auberge de Pithiviers et visite du musée du safran
Tarif : 34,50 €
Groupe de 36 personnes
- Jeudi 17 novembre 2016
Fêtons le Beaujolais Nouveau
Déjeuner dansant à l'Auberge du Bout des Près
Groupe de 35 personnes
Tarif : 35 €
- Dimanche 27 novembre 2016
Spectacle « Les Stentors »
Au Théâtre de Longjumeau
Groupe de 30 personnes
Tarif : 33 €
- Mardi 6 décembre 2016
Déjeuner au Melrose Cabaret

Spectacle
Groupe de 35 personnes
Tarif : 56 €
- Vendredi 16 décembre 2016
Spectacle de Valérie Lemercier

Théâtre de Longjumeau
Groupe de 20 personnes
Tarif : 55 €

Pour chacune de ces sorties :

- Le participant prend en charge le coût de la sortie
- La ville prend en charge :
 - o Le transport
 - o Le coût de la sortie de l'accompagnateur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des sorties du 2^{ème} semestre 2016 organisées et proposées aux Arpajonnais à partir de 60 ans,

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a souhaité s'exprimer sur les inondations.

Il rend compte de la situation, félicitant les syndicats de rivières quant à la gestion des infrastructures, notamment les bassins de rétention.

Il précise que les travaux engagés par la ville depuis plusieurs années ont permis de minimiser l'impact sur les habitants d'Arpajon. Il évoque les nombreux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement en lien avec les travaux de voirie (avenue de Verdun, rue Dauvilliers, porte de Paris et rue Charles Philippe Lemaire), la mise en conformité progressives des branchements eaux usées, eaux pluviales.

Monsieur Buffle confirme que les bassins de retenue sont essentiels et que les travaux réalisés ont été efficaces.

Feux d'artifices le 13/07

Fête Nationale à 11h00 le 14/07

La séance est levée à 23h15.



Le Maire,

Christian Béraud
Christian BÉRAUD